

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **le jeudi 21 avril deux mille onze**, au bureau administratif de la Société au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec)

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Mario Fortier, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

EST ABSENT :

M. Jean-Luc Daigle, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

1. Ordre du jour
2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du jeudi 17 mars 2011
3. Règlement no 95.2 modifiant le règlement no 95.1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du garage pour un montant additionnel de 6,3 M\$
4. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la location d'un bâtiment pour accueillir le personnel administratif et les autobus de la ST Lévis pour une période de six (6) mois
5. Règlement numéro 115 autorisant un emprunt à long terme de 4 200 000 \$ pour le financement de huit (8) autobus 2012 à plancher surbaissé
6. Confirmation à la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c (AVT) des quantités d'autobus de 40' (standard ou hybride) pour la commande unifiée pour la période 2012-2017
7. Modification du Règlement d'emprunt numéro 97
8. Modification d'échéance du Règlement d'emprunt numéro 97
9. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – pour l'achat d'autobus à plancher surbaissé

10. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) (superviseur (e) – répartiteur(e) au service de l'exploitation
 11. Affectation des soldes disponibles et règlements d'emprunt fermés
 12. Félicitations à M. Stéphane Roy du Service de l'exploitation et M. Michel Bourget du service de l'entretien
 13. Reconduction du contrat d'assurance collective des chauffeurs (res) d'autobus assigné(e)s, des employés(e)s de bureau, du personnel cadre et professionnel(le)s non-syndiqué(e)s de la Société de transport de Lévis
 14. Comptes payables
 15. Points divers
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée
-

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2011-067 -

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 21 avril 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée-.

2.- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du jeudi 17 mars 2011

- RÉSOLUTION 2011-068-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire tenue jeudi, 17 mars 2011 soit adopté tel que lu.

Adoptée-.

3.- Règlement no 95.2 modifiant le règlement no 95 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du garage pour un montant additionnel de 6,3 M\$

RÉSOLUTION 2011-069-

ATTENDU : que la Société de transport de Lévis (ST Lévis) procède actuellement à la réorganisation de son réseau de transport collectif ;

ATTENDU : que la structure d'organisation du nouveau réseau s'appuie sur un axe est / ouest (une ligne à haut niveau de service (HNS) entre la traverse de Lévis et le quartier St-Étienne (Lévis) structurant l'ensemble des déplacements en transport collectif sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU : que cette nouvelle vision de l'organisation du transport collectif affecte directement le nombre d'autobus requis et l'introduction, à terme, de nouveaux modèles (minibus urbain et/ou autobus articulés);

ATTENDU : qu'un mandat de fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre d'opération a été confié le 20 mai 2010 à la firme Michel Leclerc Architectes en vertu de la résolution n° 2010-70;

ATTENDU : que le programme fonctionnel et technique (phase I) préparé durant la période estivale 2010 par la Direction de la planification et du développement de la ST Lévis et présenté sous forme de plans par la firme Michel Leclerc architectes établit à 6,3 M\$ (taxes de

vente nettes et frais d'émission inclus) les coûts supplémentaires pour réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre d'opération;

ATTENDU : qu'une somme (avant taxes nettes, frais de financement et d'émission) de 10,8 M\$ a été inscrite dans le Programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012 de la ST Lévis;

ATTENDU : que les taxes, les frais de financement à court terme et les frais d'émission applicables à la réalisation de ce projet sont évalués à 1 499 571\$;

ATTENDU QUE la firme Michel Leclerc Architectes de Lévis explique l'écart des coûts de construction par les facteurs suivants :

- a) L'ajout de 15 cases de stationnements supplémentaires portant à 85 le nombre total;
- b) L'ajout de 1 537m² supplémentaires versus les 1 850m² initialement prévus portant la superficie totale à 3 387m²;
- c) L'ajout d'un atelier mécanique supplémentaire pour l'entretien d'autobus articulés;
- d) Le réaménagement des aires de circulation sur le site du Centre d'opération;
- e) La reconfiguration des espaces administratifs pour notamment permettre l'aménagement d'une salle de contrôle pour l'accueil des équipements du système d'aide à l'exploitation information voyageur (SAEIV) ainsi que la mise aux normes de divers systèmes mécaniques dont la ventilation/climatisation, etc;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a décrété, par le biais du règlement numéro 95 modifié par le règlement 95.1 une dépense de 6,2 M\$ et un emprunt de 6,2 M\$ pour la réalisation de

l'agrandissement de son Centre d'opération
situé au 229 rue Saint-Omer à Lévis;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'amender le règlement 95
afin de pourvoir aux coûts excédentaires
prévisibles à partir des estimations de la
Direction de la planification et du
développement et de la firme Michel Leclerc
Architectes à l'automne 2010;

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 95 est remplacé par le
suivant :

Règlement numéro 95 décrétant une dépense et un
emprunt de 12,5 M\$ pour financer l'agrandissement
du garage.

ARTICLE 3. Le septième « attendu » du règlement numéro 95
est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du
*Programme d'aide gouvernementale au transport
collectif des personnes* est accordée à la Société de
transport de Lévis pour la réalisation des travaux,
laquelle aide financière totale maximale est établie à
9 375 000 \$.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 95 est remplacé par
le suivant :

Le Conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 12 500 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 95 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le règlement, le Conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 12 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée-

4.- Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la location d'un bâtiment pour accueillir le personnel administratif et les autobus de la ST Lévis pour une période de six (6) mois

RÉSOLUTION 2011-070-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis procèdera à compter du mois d'août 2011 à un agrandissement de 3 387m² de son centre d'opération;

CONSIDÉRANT : que selon les échéanciers présentés par la Direction de la planification et du développement, les phases I et II d'exécution des travaux (construction du nouvel espace de remisage) se dérouleront du 15 août 2011 au 24 février 2012 alors que la phase III (réaménagement des espaces administratifs) s'étendra du 16 septembre 2011 au 16 décembre 2011;

CONSIDÉRANT : que les travaux qui en résulteront affecteront tant l'accès aux espaces actuels de remisage et d'entretien des véhicules que ceux réservés aux services administratifs;

CONSIDÉRANT : que dans ces circonstances il y a lieu d'entreprendre une démarche pour limiter les

conséquences pouvant avoir un impact sur la stabilité du réseau et la qualité des services administratifs;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Janet Jones
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un bâtiment pour garer une quarantaine de véhicules à l'extérieur et en remiser une vingtaine à l'intérieur ou tout autre combinaison répondant aux besoins des services de l'entretien et de l'exploitation de la société à compter du 15 août 2011 pour une période de trois (3) à six (6) mois;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un Appel d'offres sur invitation pour la location d'un espace à bureaux d'une superficie approximative de 250m² pour accueillir une partie des services administratifs de la société de transport de Lévis à compter du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2011.

Adoptée -.

5.- Règlement numéro 115 autorisant un emprunt à long terme de 4 200 000 \$ pour le financement de huit (8) autobus à plancher surbaissé diésel 40'

RÉSOLUTION 2011-071-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

- ATTENDU QUE** pour assurer la stabilité de son réseau, « la Société » se doit de poursuivre le renouvellement de sa flotte de véhicules sur une base annuelle;
- ATTENDU QUE** la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT) a informé, en date du dimanche 17 avril 2011, les Sociétés de transport en commun du Québec que le ministère des Transports du Québec avait accordé, dans le cadre du contrat d'approvisionnement 2008-2011, une extension pour la fabrication et la livraison de 223 autobus à plancher surbaissé diesel 40' supplémentaires aux 777 déjà acquises par les Sociétés de transport en commun du Québec;
- ATTENDU QUE** cette entente survenue avec le ministère des Transports du Québec minimise les risques d'interruption des approvisionnements pour l'année 2012 puisque la rédaction du nouveau devis d'appel d'offres pour les acquisitions 2012-2017 n'est pas encore complété;
- ATTENDU QUE** la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT) qui a la responsabilité de la gestion des contrats d'acquisition d'autobus au nom des neuf (9) Sociétés de transport en commun du Québec, réf. Résolution no. 2010-048, recommande aux sociétés de confirmer dès maintenant les quantités d'autobus à acquérir pour 2012;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus seront subventionnées à hauteur de 50 % par le Ministère des Transports du Québec;
- ATTENDU QUE** le programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de « la Société » prévoit l'acquisition de 36 nouveaux autobus à plancher surbaissé dont 8 véhicules à plancher surbaissé diesel 40' en 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de « la Société » désire profiter de cette opportunité offerte par le ministère des transports du Québec et ainsi commander et acquérir les huit (8) autobus 2012 à plancher surbaissé diesel 40' tel que prévu dans son plan triennal d'immobilisation 2011-2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, « la Société » décrète comme son règlement no 115 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : « La Société » effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 4 200 000 \$.

ARTICLE 3 : « La Société » affectera un montant d'environ 63 444 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : « La Société » est autorisée à emprunter la somme de 4 200 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : « La Société » est, par le présent règlement, autorisée à l'acquisition de huit (8) véhicules à plancher surbaissé.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 4 200 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le règlement no 115 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de huit (8) autobus à plancher surbaissé diesel 40' pour l'année 2012 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 115 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

QUE ce Conseil autorise « la Société » à emprunter temporairement un montant de 4 200 000 \$ couvrant le règlement no 115 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée-.

- 6.- Mandat à la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT) pour procéder à l'acquisition de 28 autobus à plancher surbaissé diesel 40' pour les années 2011 et 2012 au nom de la Société de transport de Lévis**

RÉSOLUTION 2011-072-

- ATTENDU :** que les neuf (9) sociétés de transport en commun instituées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) (ci-après désignées les « STC ») ont constitué la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT) dont le but est entre autres de développer et de partager l'expertise dans le domaine du transport collectif et de voir à la gestion des contrats d'acquisition d'autobus, réf. Résolution no. 2010-048;
- ATTENDU :** que les quantités d'autobus livrables (777 véhicules à plancher surbaissé diesel 40') en vertu du contrat d'approvisionnement pour la période 2008-2011 ont été atteintes avant l'échéance prévue;
- ATTENDU :** qu'en vertu dudit contrat d'approvisionnement 2008-2011 la Société a déjà en commande trois (3) unités qui lui seront livrées au cours de l'été 2011;
- ATTENDU :** que le lancement de l'appel d'offres pour l'approvisionnement 2012-2017 n'a pas encore été lancé et que ce faisant il est à prévoir des délais dans la production et la livraison de véhicules pour l'année 2012 de sorte que les premières séries de véhicules ne pourraient vraisemblablement être livrées qu'au cours de l'année 2013;
- ATTENDU :** que le ministère des Transports du Québec a donné son autorisation d'aller de l'avant dans l'acquisition de 223 autobus à plancher surbaissé diesel 40' supplémentaires sur le contrat existant pour la période d'approvisionnement 2008-2011;
- ATTENDU :** que selon ces informations, les sociétés ont avantage à devancer les quantités de véhicules inscrites dans leur plan quinquennal de gestion de la flotte pour l'année 2012 dès 2011 à même l'extension de contrat à être approuvée par le ministère des Transports du Québec;
- ATTENDU :** qu'AVT, en date du 17 avril 2011, demande aux Sociétés de transport de préciser leurs quantités

additionnelles qui serviront à couvrir les besoins de chacune d'entre elles pour les années 2011- 2012;

ATTENDU : qu'en vertu des résolutions 2010-153 et 2011-019 approuvant les règlements 102,1 et 112 autorisant un emprunt à long terme pour le financement de quinze (15) et huit (8) autobus à plancher surbaissé diesel 40' pour l'année 2011;

ATTENDU : qu'en vertu de la résolution 2011-071 approuvant le règlement 115 autorisant un emprunt à long pour le financement de huit (8) autobus à plancher surbaissé diesel 40' pour l'année 2012;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Nathalie Plante
et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT) pour procéder en son nom à l'acquisition de 28 autobus à plancher surbaissé diesel 40' pour les années 2011 et 2012 dans le cadre de l'extension du contrat existant pour la période d'approvisionnement 2008-2011 de 223 véhicules à plancher surbaissé diesel 40' supplémentaires telle qu'autorisée par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée-.

7.- Modification du Règlement d'emprunt numéro 97

RÉSOLUTION 2011-073-

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 97, la Société de transport de Lévis entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de **2 135 000 \$**, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

ATTENDU QUE aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises ;

Il est par conséquent,

proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de **2 135 000 \$** :

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du **9 mai 2011**;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49b, Kennedy, 2e étage
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le président et le trésorier. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée-.

8.- Modification d'échéance du Règlement d'emprunt numéro 97

RÉSOLUTION 2011-074-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de **2 135 000 \$**, effectué en vertu du règlement numéro 97, la Société de transport de Lévis doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2011)**; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 97 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée-.

9.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publique – pour l'achat d'autobus à plancher surbaissé

RÉSOLUTION 2011-075-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu du règlement numéro 97;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du **9 mai 2011** au montant de **2 135 000 \$**;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions détaillées ci-dessous

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	178 000 \$	1,60000 %	2012
	185 000 \$	2,10000 %	2013
	192 000 \$	2,55000 %	2014
	200 000 \$	2,90000 %	2015
	1 380 000 \$	3,20000 %	2016
Prix : 98,83400 \$		Coût réel : 3,35332 %	

Financière Banque Nationale Inc.	178 000 \$	1,60000 %	2012
	185 000 \$	2,00000 %	2013
	192 000 \$	2,50000 %	2014
	200 000 \$	2,85000 %	2015
	1 380 000 \$	3,10000 %	2016
Prix : 98,43900 %		Coût réel : 3,36737 %	

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	178 000 \$	1,60000 %	2012
	185 000 \$	2,00000 %	2013
	192 000 \$	2,50000 %	2014
	200 000 \$	2,80000 %	2015
	1 380 000 \$	3,10000 %	2016
Prix : 98,40500 \$		Coût réel : 3,37178 %	

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	178 000 \$	1,50000 %	2012
	185 000 \$	2,00000 %	2013
	192 000 \$	2,50000 %	2014
	200 000 \$	2,90000 %	2015
	1 380 000 \$	3,15000 %	2016
Prix : 98,55900 \$		Coût réel : 3,37714 %	

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	178 000 \$	1,75000 %	2012
	185 000 \$	2,20000 %	2013
	192 000 \$	2,60000 %	2014
	200 000 \$	3,00000 %	2015
	1 380 000 \$	3,25000 %	2016
Prix : 98,68770 \$ Coût réel : 3,45137 %			

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de **2 135 000 \$** de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE MM. Michel Patry, président et Jean-François Carrier, trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée-.

10.- Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) superviseur (e)- répartiteur(e) au service de l'exploitation

- RÉSOLUTION 2011- 076 -

CONSIDÉRANT les attentes et les demandes nécessitant une présence accrue du personnel de l'exploitation afin d'assurer un service de qualité (accessible, fiable et sécuritaire) en semaine et les fins de semaine sur l'ensemble du territoire desservi par le ST Lévis ;

CONSIDÉRANT que pour répondre adéquatement à ses attentes le recrutement et l'embauche d'une ressource à titre de superviseur(e) – répartiteur(e) au service de l'exploitation s'avère nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'une ressource contractuelle occupe déjà ladite fonction et que le salaire et les avantages sociaux figurent déjà au budget d'opération pour l'année 2011 et les exercices subséquents ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la direction de l'exploitation à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource au poste de superviseur (e) répartiteur (e) selon les conditions prévues pour le personnel-cadre et non syndiqué.

Adoptée.-

11- Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés.

RÉSOLUTION 2011-077-

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts pour l'achat d'autobus en vertu des règlements suivants :

- Règlement No 89 : 1 923 000 \$ en 2007
- Règlement No 90 : 354 000 \$ en 2007

CONSIDÉRANT que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles ils étaient destinés ;

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement No 89 : 1 299 581 \$
- Règlement No 90 : 218 522 \$

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés pouvant être affectés pour l'exercice 2011 sont de 208 330 \$ pour le Règlement No 89 et 43 992\$ pour le Règlement No 90 pour un total de 252 322 \$;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés pour les montants respectifs de 208 330 \$ pour le Règlement No 89 et 43 992 \$ pour le Règlement No 90, pour un total de 252 322 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2011.

Adoptée.-

12.- Félicitations à M. Stéphane Roy du Service de l'exploitation et M. Michel Bourget du Service de l'entretien

RÉSOLUTION 2011-078-

CONSIDÉRANT que l'Association des transporteurs urbains du Québec (ATUQ) en collaboration avec les Sociétés de transport en commun de Laval, Longueuil,

Outaouais, Québec, Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières et Lévis et en partenariat avec le Service de formation continue de l'Université Laval, ont permis la conception d'un programme de formation adapté aux gestionnaires de premier niveau (GPN) des Sociétés de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le but du programme était de promouvoir la formation et de développer les compétences en gestion du personnel pour les gestionnaires de premier niveau de huit (8) des neuf (9) Sociétés de transport du Québec;

CONSIDÉRANT que le Service de formation continue de l'Université Laval avait pour mandat de concevoir un programme de cinq (5) modules adaptés aux activités des Sociétés;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Association des transporteurs urbains du Québec (ATUQ) de décerner une attestation de participation sous forme de diplôme à chacun des gestionnaires ayant réussi l'ensemble des cinq (5) modules;

CONSIDÉRANT que la formation visait les gestionnaires de premier niveau soit le personnel superviseur, contrôleur, inspecteur et contremaître;

CONSIDÉRANT que Messieurs Stéphane Roy, superviseur-répartiteur au Service de l'exploitation et Michel Bourget, contremaître au Service de l'entretien occupent respectivement cette fonction de gestionnaire depuis février 2006 et mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Lévis est fière de la participation et de la réussite de ses deux (2) gestionnaires dans le cadre de ce programme de formation;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier

et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil adresse à Monsieur Stéphane Roy, superviseur-répartiteur au Service de l'exploitation et Monsieur Michel Bourget, contremaître au Service de l'entretien, des félicitations pleinement méritées pour leur participation et l'obtention d'une attestation de participation sous forme de diplôme pour avoir complété avec succès les cinq (5) modules de formation du Programme de développement pour les gestionnaires de premier niveau en transport urbain.

Adoptée.-

13.- Reconduction du contrat d'assurance collective des chauffeurs (res) d'autobus assigné(e)s, des employé(e)s de bureau, du personnel cadre et professionnel(le)s non-syndiqué(e)s de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2011- 079 -

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la compagnie d'assurance l'Industrielle-Alliance de Québec, dans le cadre du renouvellement des conditions du contrat d'assurance prévu le 1^{er} mai 2011;

CONSIDÉRANT que ladite proposition déposée par l'assureur prévoit une augmentation de 8,0 % pour le renouvellement du contrat d'assurance collective des chauffeurs (res) d'autobus assigné(e)s, des employé(e)s de bureau, du personnel cadre et professionnel(le)s non-syndiqué(e)s de la Société de transport de Lévis

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme Morneau-Sobeco de la proposition déposée par la compagnie d'assurance l'Industrielle-Alliance de Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et l'accord des représentants du Syndicat des chauffeurs de la Rive-Sud (CSN) et du Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 4405;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la reconduction du contrat d'assurance collective à la compagnie l'Industrielle Alliance de Québec pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} mai 2011 selon les conditions présentées et acceptées par la direction générale et le Syndicat des chauffeurs de la Rive-Sud (CSN) et du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 4405.

Adoptée.-

14.- COMPTES PAYABLES

- RÉSOLUTION 2011-080-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire : # 10 à # 13 488,801.59 \$

Bordereaux nos : # 16845 à # 16988 1,636,909.41 \$

Paiements directs : 28,914.79 \$

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, *Jean-François Carrier, trésorier* certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2011 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

Adoptée.-

15.- Points divers

16. -Période de questions

17. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2011 -081-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois